

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Première session

Genève, 25 – 29 octobre 2010

EXAMEN DES TÂCHES EN SUSPENS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION ET DES TRAVAUX FUTURS DU CWS

Document établi par le Secrétariat

1. Afin d'établir le programme de travail du Comité des normes de l'OMPI (CWS), le Secrétariat a dressé une liste de tâches reproduite en annexe du présent document. Pour mettre au point cette liste, le Secrétariat a passé en revue le programme de travail de l'ancien Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) et tenu compte de la liste des tâches et des projets arrêtée à sa onzième session, en octobre 2009. Les tâches que le SDWG a déjà considérées comme étant achevées à sa onzième session ou avant ne figurent pas dans l'annexe (voir les documents SCIT/SDWG/11/11 et SCIT/SDWG/11/14).
2. L'annexe donne les informations suivantes pour chaque tâche : description, responsable, actions programmées, remarques et propositions soumises à l'examen et à l'approbation du CWS.
3. Dans les propositions relatives aux 19 tâches énumérées dans l'annexe,
 - a) la description de huit tâches (à savoir les tâches n^{os} 18, 23, 24, 33/3, 38, 39, 42 et 43 (cette dernière étant toutefois laissée en suspens) resterait inchangée (ou très légèrement remaniée, moyennant le remplacement de "SDWG" par "CWS", par exemple);
 - b) la description de six tâches, à savoir les tâches n^{os} 20, 26, 30, 33, 37 et 41, serait remaniée afin de mieux rendre compte des actions et projets correspondants proposés ou en cours;
 - c) trois tâches, à savoir les tâches n^{os} 15, 35 et 36, seraient considérées comme achevées et retirées de la liste des tâches; et

- d) deux tâches, à savoir les tâches n^{os} 17 et 19, seraient abandonnées, étant donné que les activités correspondantes relèvent désormais d'autres tâches.

Une nouvelle tâche supplémentaire, qui ne figure pas dans l'annexe, est proposée pour approbation dans le document CWS/1/5.

4. Le Secrétariat a recensé des propositions relatives à d'éventuelles tâches futures qui ont été examinées par le SDWG ces dernières années, mais que le groupe de travail avait décidé de mettre en attente ou de différer; il n'y a donc aucune action ou calendrier concret proposé à cet égard. Ces propositions se rapportent à la tâche n° 20 (voir les paragraphes 4 et 5.c) et d) relatifs à cette tâche dans l'annexe) et à la tâche n° 30 (voir les paragraphes 4.b) et 5.c) relatifs à cette tâche dans l'annexe).
5. Il convient de noter que les informations relatives à certaines tâches qui figurent dans l'annexe devront peut-être être révisées et actualisées en fonction des décisions prises par le CWS à sa première session.

6. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note de la liste des tâches reproduite dans l'annexe du présent document;*

b) *à approuver les propositions relatives aux différentes tâches figurant dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

LISTE DES TÂCHES DU COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

TÂCHE N° 15 DU SDWG

1. *Description* : étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : la tâche n° 15 est en suspens.
4. *Remarques* :
 - a) La tâche n° 15 est en suspens depuis le mois de mars 2007, lorsque, à sa huitième session, le Groupe de travail des normes et de la documentation (SDWG) a décidé d'attendre la mise au point du service d'accès numérique aux documents de priorité. Le Service d'accès numérique aux documents de priorité PATENTSCOPE® de l'OMPI (DAS) a commencé à fonctionner le 1^{er} avril 2009. Ce service a été créé conformément aux dispositions-cadres pour le service d'accès numérique aux documents de priorité établies le 31 mars 2009 par le Bureau international en application d'une décision de l'Assemblée de l'Union de Paris, de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT) et de l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et des recommandations du Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité.
 - b) Le DAS est un système fondé sur un cadre juridique et une architecture technique commune qui correspondent exactement à la définition de la tâche n° 15. En effet, ce service est consacré "à la communication et à l'échange sous forme électronique de documents de priorité à l'égard de demandes nationales, régionales et internationales".
 - c) En outre, puisque le DAS permet de traiter de manière transparente les documents de priorité déposés par voie électronique, l'objectif général de la tâche n° 15, qui consiste à "étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité" est largement atteint.
 - d) Les États membres ont clairement exprimé leur soutien au DAS, et les sept bibliothèques numériques qui participent actuellement à ce service (Bureau international, IP Australia, Office coréen de la propriété intellectuelle, Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Office des brevets du Japon et Office espagnol des brevets et des marques) devraient être rejointes par d'autres. Il est donc proposé de mettre fin à la tâche n° 15 compte tenu de l'établissement du Service d'accès numérique aux documents de priorité PATENTSCOPE® de l'OMPI.
 - e) L'OMPI a également l'intention d'étendre ce service au dépôt des demandes d'enregistrement de marques ou de dessins et modèles industriels. Un projet pilote sera lancé d'ici peu et le Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité sera convoqué au premier trimestre de 2011 afin d'adapter en conséquence les dispositions-cadres pour le service d'accès numérique aux documents de priorité.

5. *Proposition* : la tâche devrait être considérée comme achevée et retirée de la liste des tâches.

TÂCHE N° 17 DU SDWG

1. *Description* : activités en cours sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : —
4. *Remarques* : à sa neuvième session, en février 2008, le SDWG est convenu de conserver les descriptions actuelles des tâches n^{os} 17, 18 et 19 jusqu'à ce que le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) plénier, ou un autre organe susceptible de le remplacer, soit en mesure de prendre les décisions appropriées concernant la poursuite, la définition et la portée des tâches, ainsi que leur attribution à d'autres équipes d'experts que l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (Équipe EDPES). Cependant, le SDWG continuerait de créer les tâches et équipes d'experts qu'il jugerait nécessaires pour la mise en œuvre des activités relatives aux tâches n^{os} 17, 18 et 19.
5. *Proposition* : il conviendrait de mettre fin à cette tâche.

TÂCHE N° 18 DU SDWG

1. *Description* : recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation des techniques de l'information.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : —
4. *Remarques* : voir le paragraphe 4 relatif à la tâche n° 17 ci-dessus.
5. *Proposition* :
 - a) Dans la description, remplacer "les offices de la coopération trilatérale" par "les cinq offices de propriété intellectuelle (IP5)" et "techniques de l'information" par "TIC".
 - b) Actions proposées : le Bureau international devrait coordonner l'établissement de rapports sur les faits nouveaux concernant la normalisation ou la présentation de propositions au CWS selon que de besoin.

TÂCHE N° 19 DU SDWG

1. *Description* : élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur des supports en mode mixte.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : —

4. *Remarques* : voir le paragraphe 4 relatif à la tâche n° 17 ci-dessus.
5. *Proposition* : il conviendrait de mettre fin à cette tâche.

TÂCHE N° 20 DU SDWG

1. *Description* : établir, pour adoption en tant que norme de l'OMPI, une recommandation concernant le traitement électronique des éléments figuratifs des marques.
2. *Responsable* : le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, c'est-à-dire l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques présentera une proposition sur les formats d'images numériques ainsi que sur la gestion des couleurs et la publication en ligne, comme indiqué au paragraphe 5 du document SCIT/SDWG/11/9, pour examen par le CWS à sa première session, en octobre 2010 (voir le paragraphe 61 du document SCIT/SDWG/11/14).
4. *Remarques* :
 - a) À sa quatrième session tenue en janvier 2004, le SDWG a décidé de consacrer davantage d'attention à la normalisation de l'information en matière de marques et a approuvé une liste de 13 normes relatives aux marques établie par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques. Le SDWG est convenu d'accorder la plus haute priorité à l'élaboration de deux normes, à savoir une norme relative au traitement électronique externe et à l'échange de données sur les marques au moyen du langage XML (langage de balisage extensible) et une autre concernant les éléments figuratifs des marques. En ce qui concerne la révision ou, si nécessaire, la création des 11 autres normes relatives aux marques, le SDWG a décidé d'attendre que la norme relative aux éléments figuratifs et la norme en XML soient achevées. La norme en XML, c'est-à-dire la norme ST 66 de l'OMPI, a ensuite été adoptée par le SDWG à sa huitième session et la norme relative aux éléments figuratifs des marques (tâche n° 20), c'est-à-dire la norme ST 67 de l'OMPI, à sa onzième session, en octobre 2009 (voir l'annexe II du document SCIT/SDWG/4/4, les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14, le paragraphe 55 du document SCIT/SDWG/8/14 et le paragraphe 59 du document SCIT/SDWG/11/14).
 - b) À sa onzième session, le SDWG a décidé que la tâche n° 20 serait maintenue jusqu'à ce que l'élaboration des propositions visées au paragraphe 3 soit achevée (voir le paragraphe 62 du document SCIT/SDWG/11/14).
 - c) Le SDWG a examiné à plusieurs reprises l'opportunité de créer une nouvelle tâche en vue d'étendre l'application de la norme ST.67 de l'OMPI aux images, photographies et dessins relatifs aux documents de brevet et de dessins et modèles. Le SDWG est systématiquement convenu que la décision de créer cette tâche devrait être reportée jusqu'à ce que l'élaboration des propositions relatives aux marques soit achevée (voir le paragraphe 4.b) ci-dessus) afin de tirer parti des connaissances et de l'expérience acquises dans le cadre des travaux de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques (voir les paragraphes 63 et 64 du document SCIT/SDWG/11/14, les paragraphes 63 à 65 du document SCIT/SDWG/10/12, le paragraphe 73 du document SCIT/SDWG/8/14 et le paragraphe 38 du document SCIT/SDWG/4/14).

- d) Le Groupe de travail du PCT a aussi examiné l'utilisation de photographies et de dessins en couleur dans les demandes internationales. À sa troisième session, en juin 2010, il est convenu qu'une étude supplémentaire était nécessaire sur les questions techniques et juridiques liées à la décision d'autoriser le dépôt et le traitement de demandes internationales contenant ces dessins pour progresser dans l'examen de cette question (voir le paragraphe 197 du document PCT/WG/3/14 Rev. et le paragraphe 71 du document PCT/WG/1/16).

5. *Proposition :*

- a) En attendant le rapport présenté oralement par le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques à la première session du CWS, le texte de la description devrait être modifié comme suit :
"Examiner les questions relatives aux formats d'images numériques ainsi qu'à gestion des couleurs et à la publication en ligne qui sont mentionnées au paragraphe 5 du document SCIT/SDWG/11/9, et établir une proposition à cet égard".
- b) Actions proposées : l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques devrait être invitée à présenter une proposition au CWS pour examen à sa deuxième session, en 2011.
- c) En ce qui concerne les 11 normes relatives aux marques mentionnées au paragraphe 4.a) ci-dessus, les travaux devraient être suspendus jusqu'à ce que la tâche n° 20 soit achevée.
- d) En ce qui concerne la création d'une tâche relative à l'élaboration de recommandations concernant les images, les photographies et les dessins se rapportant à des documents de brevet et de dessins et modèles industriels dont il question au paragraphe 4.c) et d) ci-dessus, la décision de créer cette tâche devrait être reportée jusqu'à l'achèvement de la tâche n° 20. En attendant, il conviendrait de suivre les travaux menés par le Groupe de travail du PCT sur cette question.

TÂCHE N° 23 DU SDWG

1. *Description :* surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations concernant l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées.
2. *Responsable :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :* le Bureau international doit faire rapport tous les deux ans sur l'état d'avancement de cette tâche aux sessions du SDWG (voir le paragraphe 57 du document SCIT/SDWG/2/14).
4. *Remarques :*
 - a) Cette tâche a un caractère informatif.
 - b) Des renseignements sur l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT peuvent être obtenus par l'intermédiaire du service de recherche PatentScope (<http://www.wipo.int/pctdb>) et de la base de données du PRS (<http://www.european-patent-office.org/inpadoc>).
5. *Proposition :* dans la rubrique "Actions programmées", remplacer "SDWG" par "CWS".

TÂCHE N° 24 DU SDWG

1. *Description* : recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : cette tâche constitue une activité permanente. Voir le document de travail CWS/1/8.
4. *Remarques* : voir le document de travail CWS/1/8.
5. *Proposition* : dans la description, remplacer "SCIT" par "CWS".

TÂCHE N° 26 DU SDWG

1. *Description* : rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne :
 - a) la mise à jour du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*,
 - b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle,
 - c) la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* :
 - a) Le Secrétariat rendra compte une fois par an au SDWG des activités énumérées aux points a) à c) ci-dessus.
 - b) Le Bureau international rendra compte de l'élaboration de la base de données WIPOSTAD pour l'administration des normes de l'OMPI à la première session du CWS.
4. *Remarques* : les normes et autres données importantes continueront d'être transférées dans la base de données WIPOSTAD. Au moment de l'élaboration du présent document, le Bureau international mettait la dernière main à une révision partielle de la partie 7.3 (Exemples et types de documents de brevet) du Manuel de l'OMPI, qui sera publiée d'ici peu sur le site Web de l'Organisation. Les activités de l'OMPI dans le domaine de la collecte de statistiques de propriété industrielle ont été confiées à l'économiste en chef et les Indicateurs de propriété industrielle de l'OMPI pour 2010 ont été publiés.
5. *Proposition* :
 - a) Le texte de la description devrait être modifié comme suit :
"Rendre compte des activités relatives à la migration des données du Manuel de l'OMPI dans la base de données WIPOSTAD pour l'administration des normes de l'OMPI".
 - b) *Actions proposées* : le Bureau international rendra compte au CWS de l'élaboration et de l'utilisation de la base de données WIPOSTAD.

TÂCHE N° 30 DU SDWG

1. *Description* : révision de la norme ST.10/C de l'OMPI.
2. *Responsable* :
L'Office des brevets du Japon (JPO) est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* :
 - a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C présentera à la première session du CWS une proposition relative à un questionnaire portant sur les systèmes de numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité utilisés par les offices de propriété industrielle (voir le paragraphe 26 du document SCIT/SDWG/11/14).
 - b) Une fois cette étude achevée, une nouvelle enquête sera réalisée sur les numéros de demandes et les numéros de demandes établissant une priorité utilisés auparavant par les offices de propriété industrielle (voir le paragraphe 25 du document SCIT/SDWG/11/14).
4. *Remarques* :
 - a) Cette tâche, qui a donné lieu à la révision des normes ST.10/C et ST.13 de l'OMPI, a été créée en vue d'améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant une priorité (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9 et les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17).
 - b) À sa dixième session tenue en novembre 2008, le SDWG est convenu que l'équipe d'experts devrait dans un premier temps se concentrer sur l'achèvement de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI uniquement en ce qui concerne les recommandations relatives aux brevets. L'élaboration de recommandations similaires pour les marques et pour les dessins et modèles industriels a été reportée (voir les paragraphes 18 et 19 du document SCIT/SDWG/10/12).
5. *Proposition* :
 - a) Le texte de la description devrait être modifié comme suit :
"Réaliser une enquête sur les numéros de demandes et les numéros de demandes établissant une priorité utilisés par les offices de propriété industrielle."
 - b) *Actions proposées* :
 - i) Réaliser une enquête sur les pratiques actuelles dans le délai fixé par le CWS au titre du point 5 de l'ordre du jour de sa première session (voir le document CWS/1/3).
 - ii) Une fois l'enquête visée au paragraphe précédent achevée, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C établira un nouveau projet de questionnaire sur les numéros de demandes et les numéros de demandes établissant une priorité utilisés auparavant par les offices de propriété industrielle.
 - c) En ce qui concerne l'établissement de recommandations similaires à la norme ST 10/C de l'OMPI pour les marques et les dessins et modèles industriels, les travaux resteraient en suspens jusqu'à ce que le CWS considère qu'il est temps (c'est-à-dire, une fois que la tâche n° 20 aura été achevée) de créer la ou les tâches correspondantes et d'établir la ou les équipes d'experts chargées de les mener à bien.

TÂCHE N° 33 DU SDWG

1. *Description* : révision permanente des normes de l'OMPI relatives au traitement non électronique.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche. Le SDWG étudiera la possibilité de désigner des responsables pour des demandes précises de révision des normes.
3. *Actions programmées* : la révision des normes relatives au traitement non électronique constitue une activité permanente (voir le paragraphe 70 du document SCIT/7/17.)
4. *Remarques* : à sa septième session tenue en juin 2002, le SCIT plénier a décidé, en vue d'accélérer le processus de révision des normes, que les demandes de révision pourront être transmises directement, soit au responsable de la tâche, soit au SDWG. Lorsqu'une demande précise de révision d'une norme donnée est transmise directement au responsable les travaux peuvent, si possible, commencer immédiatement; sinon, le responsable soumet la demande au SDWG à sa session suivante (voir le paragraphe 71 du document SCIT/7/17).
5. *Proposition* :
 - a) Le texte de la description devrait être modifié comme suit :
"Révision permanente des normes de l'OMPI."
 - b) Dans la rubrique "Responsable", remplacer "SDWG" par "CWS".
 - c) *Actions proposées* : la révision des normes constitue une activité permanente. Afin d'accélérer le processus de révision des normes, le Secrétariat pourra transmettre les demandes de révision directement au responsable d'une équipe d'experts existante ou les soumettre préalablement au CWS à sa session suivante. Dans ce dernier cas, le CWS pourra décider d'adopter la révision demandée ou de créer une nouvelle tâche, ou encore de prendre de toute autre mesure qu'il juge appropriée. Le Secrétariat informera le CWS à sa session suivante de toute demande de révision transmise directement à une équipe d'experts. Lorsqu'une demande de révision d'une norme doit être transmise directement au responsable d'une équipe d'experts existante, celle-ci doit, dans la mesure du possible, débiter ses travaux immédiatement; sinon, le responsable de l'équipe d'experts doit soumettre la demande au CWS pour examen à sa session suivante.

TÂCHE N° 33/3 DU SDWG

1. *Description* : révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : cette tâche constitue une activité permanente.
4. *Remarques* : la révision de la norme ST.3 de l'OMPI devrait suivre la procédure particulière adoptée par le SDWG à sa onzième session (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/11/14).
5. *Proposition* : la tâche devrait être maintenue en l'état.

TÂCHE N° 35 DU SDWG

1. *Description* : établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : —
4. *Remarques* : les résultats de l'enquête ont été présentés au SDWG à sa onzième session pour examen et publiés ensuite dans le Manuel de l'OMPI. Le SDWG a également adopté une révision de la norme ST.50 de l'OMPI (voir les paragraphes 36 à 40 du document SCIT/SDWG/11/14).
5. *Proposition* : la tâche n° 35 devrait être considérée comme achevée et retirée de la liste des tâches.

TÂCHE N° 36 DU SDWG

1. *Description* : élaborer un questionnaire et effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : —
4. *Remarques* :
 - a) À sa neuvième session, le SDWG a examiné les résultats de l'enquête et décidé de les publier dans le Manuel de l'OMPI; il a également adopté la révision de la norme ST.14 de l'OMPI et de la définition du terme "Citation" figurant dans le glossaire du Manuel. À cette même session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 de passer en revue les points soulevés par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa dixième session, le SDWG a examiné et approuvé la publication d'une enquête élargie dans le Manuel de l'OMPI (voir les paragraphes 27 à 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 48 du document SCIT/SDWG/10/12).
 - b) À sa onzième session, le SDWG a passé en revue l'annexe du document SCIT/SDWG/11/6 exposant les résultats de l'examen effectué par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour donner suite aux recommandations de l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations. Le SDWG est convenu de la nécessité d'adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plates-formes de publication et a créé une nouvelle tâche à cet effet (voir la tâche n° 43 ci-dessous) (voir les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).
5. *Proposition* : la tâche n° 36 devrait être considérée comme achevée et retirée de la liste des tâches.

TÂCHE N° 37 DU SDWG

1. *Description* : révision de la norme ST.22 de l'OMPI.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* :
 - a) Le Bureau international a été prié de diffuser une circulaire concernant la norme ST.22 de l'OMPI dans les termes demandés par le SDWG à sa onzième session, au premier trimestre de 2010.
 - b) Le Bureau international procédera à l'enquête sur l'application et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI en 2011.
4. *Remarques* :
 - a) La circulaire visée au paragraphe 3.a) ci-dessus a été diffusée le 15 mars 2010 (voir C.CWS 1).
 - b) À sa dixième session, le SDWG a adopté la révision de la norme ST.22 de l'OMPI. À sa onzième session, il a approuvé un questionnaire pour la réalisation d'une enquête sur l'application et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI en 2011. Le SDWG a prié le Bureau international de diffuser une circulaire pour informer les membres du SDWG de la révision de la norme ST.22 de l'OMPI adoptée par le SDWG en novembre 2008 et inviter les offices de propriété industrielle à porter la norme révisée à l'attention des parties intéressées et à promouvoir l'utilisation de la norme par les déposants (voir les paragraphes 25 à 30 du document SCIT/SDWG/10/12 et les paragraphes 50 à 53 du document SCIT/SDWG/11/14).
5. *Proposition* : le texte de la description devrait être modifié comme suit :
"Réaliser une enquête sur l'utilisation et l'application de la norme ST.22 de l'OMPI."

TÂCHE N° 38 DU SDWG

1. *Description* : assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l'OMPI.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* :
 - a) Cette tâche constitue une activité permanente.
 - b) Le responsable de l'équipe d'experts informera le SDWG à sa session suivante de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts (voir le paragraphe 4 ci-dessous).
 - c) Les révisions de l'annexe A (DTD type : xx-patent-document.dtd) et de l'annexe C (Éléments communs internationaux) de la norme ST.36 de l'OMPI seront publiées deux fois par an, en mars et en septembre, si besoin est (voir le paragraphe 37 du document SCIT/SDWG/10/12).
4. *Remarques* : le SDWG a créé cette tâche à sa huitième session, tenue en mars 2007, dans le cadre de ses délibérations sur le meilleur moyen d'assurer la synchronisation de l'annexe F des instructions administratives du PCT (septième partie) et de la norme ST.36 de l'OMPI. Il a décidé ce qui suit (voir les paragraphes 58 et 60 du document SCIT/SDWG/8/14) :

- a) toute proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI présentée au Secrétariat est transmise directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;
 - b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est provisoirement autorisée à adopter des révisions de la norme ST.36 de l'OMPI;
 - c) lorsque les membres de l'équipe d'experts ne parviennent pas à un consensus sur une proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI, celle-ci est renvoyée au SDWG pour examen; et
 - d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 informe le SDWG à sa session suivante de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts.
5. *Proposition* : au paragraphe 3.b) de la rubrique "Actions programmées", remplacer "SDWG" par "CWS".

TÂCHE N° 39 DU SDWG

1. *Description* : procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI.
2. *Responsable* :
Le Bureau international, qui travaillera en collaboration avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), est désigné comme responsable de cette tâche
3. *Actions programmées* (voir le paragraphe 4 ci-dessous) :
 - a) Cette tâche constitue une activité permanente.
 - b) Le responsable de l'équipe d'experts informera le SDWG à sa session suivante de toute révision de la norme ST.66 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts (voir le paragraphe 4 ci-dessous).
4. *Remarques* : Conformément à la décision prise par le SDWG à sa huitième session (voir le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14) :
 - a) toute proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI présentée au Secrétariat est transmise directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;
 - b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 est provisoirement autorisée à adopter des révisions de la norme ST.66 de l'OMPI;
 - c) lorsque les membres de l'équipe d'experts ne parviennent pas à un consensus sur une proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI, celle-ci est renvoyée au SDWG pour examen; et
 - d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 informe le SDWG à sa session suivante de toute révision de la norme ST.66 adoptée par l'équipe d'experts.
5. *Proposition* : au paragraphe 3.b) de la rubrique "Actions programmées", remplacer "SDWG" par "CWS".

TÂCHE N° 41 DU SDWG

1. *Description* : établir une proposition relative à un dictionnaire d'éléments communs internationaux (ICE), ainsi que des schémas et DTD types en XML pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : à la première session du CWS, le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP présentera un rapport sur les travaux effectués, et notamment sur les avant-projets en cours d'examen pour l'élaboration de la norme XML4IP (voir le paragraphe 57 du document SCIT/SDWG/11/14).
4. *Remarques* :
 - a) La nécessité d'établir une série d'éléments communs internationaux (ICE) pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels a été soulignée à la huitième session du SDWG, lors d'une discussion sur les méthodes d'harmonisation des ressources XML pour ces trois catégories de titres de propriété industrielle de manière à répondre aux besoins des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 63 et 64 du document SCIT/SDWG/8/14).
 - b) À sa huitième session, le SDWG est convenu de recommander au SCIT plénier de prévoir dans le plan stratégique du SCIT l'harmonisation dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle, concernant par exemple la technologie XML. Le SDWG a également prié le SCIT plénier d'envisager une procédure de gestion des changements pour les normes de l'OMPI en ce qui concerne les éléments en XML et de définir une méthode pour la gestion de ces changements au moyen des procédures correspondantes (par exemple, norme ST.36 de l'OMPI et annexe F) (voir le paragraphe 68 du document SCIT/SDWG/8/14).
5. *Proposition* : le texte de la description devrait être modifié comme suit (voir le paragraphe 29 du document CWS/1/7) :
"Établir, pour adoption en tant que norme de l'OMPI, une recommandation relative à l'utilisation de ressources en XML (eXtensible Markup Language) pour le dépôt, le traitement, la publication et l'échange d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels."

TÂCHE N° 42 DU SDWG

1. *Description* : procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l'OMPI.
2. *Responsable* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* (voir le paragraphe 4 ci-dessous) :
 - a) Cette tâche constitue une activité permanente.
 - b) Le responsable de l'Équipe d'experts informera le SDWG à sa session suivante de toute révision de la norme ST.86 adoptée par l'équipe d'experts (voir le paragraphe 4 ci-dessous).

4. *Remarques* : conformément à la décision prise par le SDWG à sa neuvième session (voir le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12) :
 - a) toute proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI présentée au Secrétariat est transmise directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;
 - b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 est provisoirement autorisée à adopter des révisions de la norme ST.86 de l'OMPI;
 - c) lorsque les membres de l'équipe d'experts ne parviennent pas à un consensus sur une proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI, celle-ci est renvoyée au SDWG pour examen; et
 - d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 informe le SDWG à sa session suivante de toute révision de la norme ST.86 adoptée par l'équipe d'experts.
5. *Proposition* : au paragraphe 3.b) de la rubrique "Actions programmées", remplacer "SDWG" par "CWS".

TÂCHE N° 43 DU SDWG

1. *Description* : établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.
2. *Responsable* :
L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* : —
4. *Remarques* :
 - a) À sa neuvième session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 de passer en revue les points soulevés par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir passé en revue l'annexe du document SCIT/SDWG/11/6 exposant les résultats de l'examen effectué par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour donner suite aux recommandations de l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations, le SDWG est convenu de la nécessité d'adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plates-formes de publication et a créé une nouvelle tâche à cet effet (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14) (voir également la tâche n° 36 ci-dessus).
 - b) En novembre 2009, le JPO, l'Office européen des brevets (OEB) et l'USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) aux fins de la révision de la norme ST.36 de l'OMPI en cours d'examen par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont très proches de certains points soulevés par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 lors de l'examen de la PFR ST.36/2009/007 (au moment de l'élaboration du présent document, les discussions sont interrompues faute de consensus opérationnel, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Il y a également des discussions en cours sur la numérotation des paragraphes, qui soulèvent des questions opérationnelles sur le traitement des modifications et la méthode de numérotation des paragraphes

à privilégier, dans le cadre du PCT (p. ex., à la dix-septième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT tenue en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et de la coopération trilatérale/IP5.

- c) Compte tenu du paragraphe 4.b) ci-dessus, le Secrétariat, après avoir consulté les deux offices qui s'étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l'OEB et l'USPTO, a estimé qu'il serait prématuré d'établir une équipe d'experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n'aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d'accorder aux offices de l'IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l'harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d'attendre l'évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.
5. *Proposition* : la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès réalisés dans l'harmonisation des critères des offices de l'IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l'évolution des discussions du PCT dans ce domaine.

[Fin de l'annexe et du document]